

Le 21 Juillet 2023

Madame, Monsieur,

En tant qu'hébergeur, vous percevez la taxe de séjour que vous reversez à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les tarifs de la taxe de séjour vont évoluer au **1^{er} janvier 2024**.

L'article 76 de la loi de finances du 30 décembre 2022 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes ou par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Elle a pour objet le financement du Grand Projet du Sud-Ouest, projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne.

Malgré le vote du Conseil Communautaire du 18 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui a émis un avis défavorable à 78% à la réalisation de la branche Bordeaux-Dax de la ligne à Grande Vitesse (LGV), la loi de finances nous impose le recouvrement et le reversement de cette taxe additionnelle au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Vous trouverez ci-joint les grilles tarifaires 2024.

Le site www.taxedesejour.communaute-paysbasque.fr sera paramétré en conséquence à partir du 1^{er} janvier 2024.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire : Thibault PERRIER 05 59 51 65 78 taxedesejour@otpaysbasque.com ainsi que vos interlocuteurs habituels dans nos Bureaux d'Accueil Touristique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.


Daniel OLCOMENDY
Président

Office de Tourisme Pays Basque

- Contact et correspondance

20 bd Victor Hugo - 64 500 Saint-Jean-de-Luz
05 59 26 03 16
administration@otpaysbasque.com
en-pays-basque.fr

- Siège social

15 av. Foch - CS 88 507 - 64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72
contact@communaute-paysbasque.fr
communaute-paysbasque.fr